

DECISION

N° 2025/013/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de signer un contrat de cession avec « l'école de Musique de Eu » – 58, rue Jeanne d'Arc – 76260 Eu - Représentée par Mme Mélanie Llopez en qualité de Présidente pour une animation musicale prévue le vendredi 24 janvier 2025 de 17h30 à 20h30 dans le cadre des sportifs méritants salle Michel Audiard.

D E C I D E :

Article 1^{er} : Un contrat de cession est signé avec « l'école de Musique de Eu » – 58, rue Jeanne d'Arc – 76260 Eu - Représentée par Mme Mélanie Llopez en qualité de Présidente pour une animation musicale prévue le vendredi 24 janvier 2025 de 17h30 à 20h30 dans le cadre des sportifs méritants salle Michel Audiard.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de **480,00 € TTC**.
Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

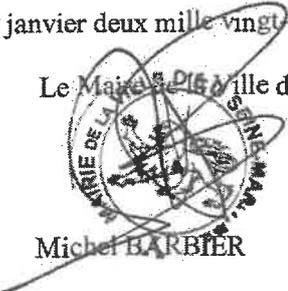
La commune prendra également en charge :

- Les droits d'auteurs
- Les moyens techniques et la sonorisation

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq.

Le Maire de la Ville d'EU,


Michel BARBIER

